

**Le programme re-sources** : il a pour objectifs de reconquérir (ce qui sous-entend que le mal est déjà fait) et préserver durablement la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable des habitants. L'enjeu est de sécuriser la production d'eau potable ; il induit des changements de pratiques notamment dans le domaine agricole, pour prévenir la pollution des eaux captées.

La démarche, étalée sur 3 années, basée sur le volontariat (on peut voir tout de suite les limites de la démarche), veut mobiliser l'ensemble des acteurs concernés.

**Le captage ou point de captage** : c'est un dispositif de prélèvement d'eau souvent par pompage, soit à partir d'une source naturelle (puits artésien), soit à partir d'une nappe souterraine, soit à partir d'un cours d'eau ou d'un lac, ou du réservoir d'un barrage. Les captages font souvent l'objet de mesures de protection réglementaires (ex : interdiction de construire ou d'épandre des pesticides ou engrais).

On distingue 3 niveaux de protection autour du captage : un périmètre de protection immédiate où toute activité à risque est interdite, un périmètre de protection rapprochée, avec des activités diminuant les risques de pollution (par exemple enherbement pour pomper les nitrates) et un périmètre de protection éloignée, beaucoup moins contraignant. (et surtout non obligatoire).

Il existe approximativement 33000 captages en France dont plus de 500 sont prioritaires. C'est le cas du captage de Preuilley.

Dans la Vienne, sur 142 captages en service en 2018, 23 captages doivent être dilués ou traités avant mise en distribution. Sur les 89 captages abandonnés, 30 le sont pour les nitrates et/ou les pesticides

### **Nitrates et pesticides :**

On peut dire sans révéler un grand secret que la responsabilité du secteur agricole et surtout de l'agriculture intensive est à l'origine de la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines par les nitrates et les pesticides. Le principe de précaution impose que l'exposition aux nitrates et aux pesticides soit maintenue aussi faible que possible, d'où l'importance d'une surveillance active et d'une réglementation stricte. Il y a là un enjeu de santé publique important.

- **Les nitrates** : Ils sont malheureusement bien connus ; ce sont eux qui sont la première cause des tristement célèbres marées vertes sur les côtes bretonnes. Ces dernières décennies, des concentrations croissantes de nitrate ont été observées dans les eaux suite à des pollutions essentiellement d'origine agricole : pratiques intensives, modes de culture et d'élevages avec épandage massif d'effluents, d'engrais etc.

Les teneurs excessives en nitrates dans l'eau de boisson sont susceptibles de faire courir des risques de méthémoglobinémie chez le nourrisson (appelée également «syndrome du bébé bleu») et des risques de cancer chez l'adulte. Les nitrates peuvent en effet être à l'origine de la formation des nitrites aux effets toxiques reconnus. La consommation de légumes et de végétaux constitue ainsi, pour les animaux, dont l'homme, la base de l'alimentation en azote.

Pour l'eau distribuée, la concentration maximale autorisée est de 50 mg/l.

- **Les pesticides** : Les produits désignés comme pesticides (herbicides, fongicides, insecticides) sont des produits utilisés pour la prévention, le contrôle ou l'élimination d'organismes jugés indésirables ; mais ces produits qui ne sont pas nécessairement sélectifs constituent aussi une menace contre la biodiversité en portant atteinte à des espèces qui ne sont pas menaçantes pour les récoltes et nuire ainsi au bon fonctionnement des écosystèmes, par exemple en éliminant des insectes utiles pour la pollinisation ou des insectes auxiliaires naturels de culture, ou en dégradant les sols.

De nombreuses études établissent une relation entre pesticides et certains types de cancer (leucémie notamment) ; d'autres évoquent des troubles du système nerveux et du comportement, des troubles de la reproduction (stérilité, avortements, malformations, perturbation du système hormonal...).

Pour l'eau distribuée, la concentration maximale autorisée par pesticide est de 0,1 µg/L et celle autorisée pour le total des pesticides est de 0,5µg/L.

La réunion avait pour objectifs de valider le bilan et de formuler remarques et perspectives pour les années à venir. Tous les éléments chiffrés de ce bilan en termes d'atteinte ou non des objectifs peuvent être fournis par les services d'EAUX de VIENNE auprès de l'animatrice chargée du dossier, Mme Debuté.

**Notre observation :** « globalement positif avec une atteinte des objectifs de qualité de l'eau ».

C'est indéniable. Cependant, au-delà de ce satisfecit, on ne peut se satisfaire des données concernant les perturbateurs endocriniens dont l'évaluation reste à faire au vu de l'effet cocktail.

D'autre part, les fragiles résultats obtenus l'ont été au prix d'efforts importants de la part des agriculteurs de la zone, ces agriculteurs insistent bien sur la pérennité des aides pour continuer à se plier aux contraintes du contrat ; air bien connu !

Et la question reste posée : comme Jacques Chirac maire de Paris envisageant de se baigner à plus ou moins long terme dans l'eau de la Seine, quand pourra-t-on espérer pêcher le gardon dans le Miosson, dont les eaux sont bien mortes ?

### **Position de l'UFC-Que Choisir :**

Lors des Assises de l'Eau de 2019 visant à réformer la politique de l'eau en France, l'UFC-Que Choisir a rendu publique une étude montrant la persistance des pollutions agricoles de l'eau.

En reconnaissant l'intérêt des mesures de prévention, notre association réclame la mise en œuvre stricte du **principe pollueur-payeur**. Force est de constater que les seuils légaux de potabilité sont souvent dépassés. Et, plutôt que de limiter l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires, en donc de prendre le problème à la base, la France a fait le choix d'un traitement des eaux polluées par des installations de dépollution afin de les rendre potables.

Cette politique nous coûte cher car elle est supportée par les consommateurs via leur facture d'eau.

Ci-dessous, vous trouverez un lien pour accéder à une vidéo YouTube proposée par Eaux de Vienne illustrant la découverte virtuelle du fonctionnement de l'usine d'eau potable de Preuilley, commune de Smarves :

<https://youtu.be/TzS4-6woa6g>